

**PROGRAMME DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL
DE L'UNION EUROPEENNE**

LUXEMBOURG - DEUXIEME SEMESTRE 1997

Plan du programme de la Présidence

INTRODUCTION

- Construire une Union solidaire au service de tous

I. SUITES DU CONSEIL EUROPEEN D'AMSTERDAM

II. PREPARATION DE L'ELARGISSEMENT

- Elargissement et « Agenda 2000 »

III. EMPLOI

IV. DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES INTERIEURES DE L'UNION

- Marché Intérieur
- Travail et Affaires Sociales
- Agriculture
- Transports
- Environnement
- Industrie
- Energie
- Télécommunications
- Consommateurs
- Recherche
- Culture/Audiovisuel
- Education
- Jeunesse
- Santé
- Pêche
- Tourisme
- Justice et Affaires Intérieures
- Economie et Finances

V. RELATIONS EXTERIEURES

- Politique Commerciale
- Ex-Yougoslavie
- Albanie
- Moyen-Orient
- Chypre
- Turquie
- Relations avec les pays méditerranéens
- Iran
- Relations transatlantiques
- Espace Economique Europeen
- Confédération Helvétique
- Pays de l'Europe Centrale et Orientale
- Russie
- Ukraine
- Belarus
- Relations avec les pays ACP
- Coopération au développement
- Afrique
- Relations avec les pays de l'Asie
- Amérique latine
- Nations Unies
- Droits de l'Homme
- Désarmement

INTRODUCTION

CONSTRUIRE UNE UNION SOLIDAIRE AU SERVICE DE TOUS

Le Luxembourg assumera la présidence de l'Union européenne à un moment crucial du développement de celle-ci. Grâce à un engagement sans faille de la présidence néerlandaise, la CIG a pu être conclue. Il faut maintenant procéder à la mise au point des textes dans les meilleurs délais afin que le Traité d'Amsterdam puisse être signé et ratifié.

Trois grandes échéances sont à l'ordre du jour de la présidence luxembourgeoise: assurer le succès du Conseil européen extraordinaire sur l'emploi, mettre l'Union à même de prendre, en décembre 1997, les décisions nécessaires sur l'ensemble du processus d'élargissement et finalement poursuivre, pour autant que de besoin, la préparation de l'Union monétaire.

La présidence sera au service de l'Union pour poursuivre dans les domaines les plus divers les travaux commencés et pour lancer une approche cohérente en matière d'élargissement.

Le succès de ces nouveaux chantiers dépendra largement de la volonté politique et de l'esprit de solidarité de tous les Etats membres. La présidence doit pour cette raison être à l'écoute des Etats membres. Sa tâche primordiale est de poursuivre activement l'intérêt commun.

Une Europe efficace et solidaire vers l'intérieur et vers l'extérieur, voilà l'objectif que nous poursuivrons pendant les prochains six mois.

Construire l'Europe, c'est d'abord agir pour ses citoyens. En s'interrogeant sur leur avenir, ils s'adressent également à une Union européenne qu'ils veulent plus proche, plus transparente, plus démocratique. Une Union forte, dynamique et solidaire est la meilleure garantie pour la paix, l'emploi et la sécurité.

La présidence luxembourgeoise peut construire sur des acquis solides. Elle s'efforcera de toute son énergie et avec passion d'y apporter sa contribution.

I. SUITES DU CONSEIL EUROPEEN D'AMSTERDAM

Comme il est de pratique courante, il appartient à la présidence de veiller à présent à la mise au point correcte du texte du nouveau Traité agréé à Amsterdam. Une fois ce travail achevé, la Présidence procédera sans délai, avec le concours des délégations des Etats membres et de juristes, à la mise en forme du texte dans toutes les langues, afin que les Plénipotentiaires puissent procéder à la signature du Traité à Amsterdam en octobre 1997.

La présidence se propose de procéder encore en juillet à la signature de l'Accord interinstitutionnel concernant le financement de la politique étrangère et de sécurité commune.

Parallèlement à ce travail, la présidence veillera à clôturer en temps opportun les travaux qui devront être achevés avant la signature du nouveau Traité. Il s'agit de trouver un accord sur l'application au Royaume-Uni des mesures agréées sous le Protocole de 1991 sur la Politique Sociale auquel est annexé un Accord conclu entre les Etats membres de la Communauté Européenne, à l'exception du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à la suite à l'intégration de ces textes dans le nouveau Traité.

Au lendemain de la signature du nouveau Traité, la présidence lancera les travaux relatifs aux arrangements prévus dans le Protocole incorporant l'acquis de Schengen, qu'il s'agisse de la détermination des bases juridiques de l'acquis, y compris les décisions du Comité Exécutif institué par l'Accord de Schengen qui ont été adoptées avant cette date; qu'il s'agisse de la détermination des dispositions de cet acquis auxquelles voudraient souscrire l'Irlande et le Royaume-Uni; qu'il s'agisse, enfin, de fixer les mesures nécessaires pour permettre à la République d'Islande et au Royaume de Norvège, associés à la mise en oeuvre de l'acquis de Schengen et à la poursuite de son développement sur la base de l'Accord signé à Luxembourg le 19 décembre 1996, la poursuite de leur participation à la suite de l'incorporation de Schengen dans le cadre de l'Union européenne.

Toujours en vue de permettre le fonctionnement intégral du Traité dès qu'il entrera en vigueur, la présidence lancera, avec le concours du Secrétaire général du Conseil, les travaux de mise en place d'une unité de planification de la politique et d'alerte rapide, ainsi que l'intégration du Secrétariat Schengen dans le Secrétariat Général du Conseil.

II. PREPARATION DE L'ELARGISSEMENT

ELARGISSEMENT ET "AGENDA 2000"

A la mi-juillet, la Commission présentera, d'abord au Parlement européen et ensuite au Conseil, ses avis sur les demandes d'adhésion des dix pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'un avis complémentaire sur la demande d'adhésion de Chypre.

En même temps, la Commission déposera une communication détaillée, intitulée « Agenda 2000 » sur le développement de la Communauté, y compris la politique agricole et les politiques structurelles, les questions horizontales liées à l'élargissement et enfin le futur cadre financier après 1999.

La Commission a annoncé qu'elle formulera dans son « Agenda 2000 » les principales conclusions et recommandations tirées des avis et exprimera son point de vue sur le lancement du processus d'adhésion. Elle fera notamment des propositions sur le renforcement de la stratégie de pré-adhésion et l'évolution future de l'aide en vue de l'adhésion, compte tenu des modifications apportées actuellement au programme PHARE.

Quant au nouveau cadre financier pour l'activité de la Communauté au cours des cinq années suivantes, il s'agira notamment de savoir si le plafond des ressources propres de la Communauté, qui a été fixé à 1,27% du produit intérieur brut de celle-ci, sera suffisant pour financer les activités d'une Communauté élargie ou s'il faudra le relever.

La présidence luxembourgeoise veillera à ce que le Conseil Affaires Générales instruisse les avis de la Commission relatifs aux demandes d'adhésion ainsi que l'« Agenda 2000 » sans a priori et en toute objectivité.

Le Conseil présentera un rapport détaillé au Conseil européen qui se réunira à Luxembourg les 12 et 13 décembre 1997.

Lors de cette réunion le Conseil européen ne sera probablement pas encore en mesure de prendre une décision sur l'ensemble des questions abordées dans l'« Agenda 2000 ».

Il faudra cependant faire en sorte que les négociations d'adhésion puissent effectivement être entamées dès que possible après décembre 1997. Le Conseil européen devra donc prendre les décisions nécessaires sur l'ensemble du processus d'élargissement, notamment en ce qui concerne les modalités pratiques de la phase initiale des négociations et le renforcement de la stratégie de pré-adhésion de l'Union, ainsi que les autres moyens qui permettront de renforcer la coopération de l'Union européenne et tous les pays candidats.

III. EMPLOI

Lors du Conseil européen d'Amsterdam, la présidence luxembourgeoise a reçu mandat de convoquer une réunion extraordinaire du Conseil européen. Cette réunion est appelée à se consacrer notamment à l'examen de la mise en oeuvre des initiatives concernant les possibilités de création d'emplois pour les PME, le nouveau groupe consultatif sur la compétitivité, l'étude des bonnes pratiques relatives aux politiques des Etats membres en matière d'emploi et les initiatives prises par la BEI pour créer des possibilités d'emploi. La Commission et le Conseil en coopération avec la BEI, doivent élaborer un rapport sur l'état des travaux en vue de la session spéciale du Conseil européen.

La présidence luxembourgeoise a immédiatement démarré les travaux pour accomplir le mandat qui lui a été confié. Elle a par ailleurs jugé indispensable que les Chefs d'Etat et de Gouvernement s'investissent personnellement dans la préparation du sommet « Emploi », afin que celui-ci soit en mesure de répondre aux attentes des citoyens de l'Union européenne et débouche sur des résultats concrets.

Pour enrichir les travaux d'analyse la présidence a fait appel à un certain nombre de hautes personnalités. Celles-ci travailleront en étroite collaboration avec la présidence pour explorer de nouvelles voies dans la lutte contre le chômage et en faveur du maintien de l'emploi.

La présidence a invité les Etats membres, les institutions et les partenaires sociaux à participer activement à la réflexion dans la phase de préparation du sommet. Elle a également suggéré aux Etats membres de faire connaître les mesures nationales qui ont eu le plus grand impact sur l'emploi.

Il a été demandé aux Etats membres d'avancer la présentation de la mise à jour des programmes pluriannuels sur l'emploi pour la fin juillet. Sur cette base la Commission et le Conseil élaboreront le rapport conjoint tel que prévu dans le nouveau titre sur l'emploi dans le Traité d'Amsterdam. Cette démarche répond aux dispositions pertinentes reprises dans la résolution sur la croissance et l'emploi adoptée à Amsterdam.

IV. DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES INTERIEURES DE L'UNION

MARCHE INTERIEUR

Les travaux de la présidence luxembourgeoise relatifs au Marché intérieur se placent dans le contexte des conclusions du Conseil européen d'Amsterdam qui ont clairement réaffirmé que le bon fonctionnement du Marché intérieur constitue un élément essentiel d'une stratégie globale visant à promouvoir la compétitivité, la croissance économique et l'emploi dans toute l'Union européenne.

La présidence luxembourgeoise, - de concert avec les futures présidences britannique et autrichienne - s'est engagée à donner priorité à la mise en oeuvre du Plan d'Action Marché Intérieur, dont le Conseil européen d'Amsterdam a approuvé l'objectif général. Alors que les différentes catégories d'action identifiées dans ce Plan devront être réalisées de manière échelonnée dans le temps, il revient à la présidence luxembourgeoise de lancer avec la Commission, de manière prioritaire les actions dans les domaines où des actions peuvent être entreprises immédiatement ou sur lesquels les négociations en cours sont susceptibles d'aboutir à court délai.

Un premier volet concerne la transposition rapide et la mise en oeuvre correcte du droit communautaire, ainsi que les mesures de simplification des législations existantes (action SLIM I et II) et la réduction des charges administratives qui pèsent notamment sur les PME.

La présidence luxembourgeoise adoptera un profil actif dans la promotion d'un certain nombre de dossiers législatifs importants dans le contexte du Marché Intérieur comme par exemple :

- le statut de la Société européenne;
- le mécanisme de transparence en relation avec la Société de l'Information (modification de la directive 83/189);
- la protection juridique des inventions biotechnologiques;
- le transit douanier;
- l'harmonisation relative aux véhicules;
- les marchés publics;
- le domaine des assurances;
- la protection de la propriété intellectuelle;
- l'action de sensibilisation Robert Schuman.

Enfin, à quelques mois de l'ouverture des négociations d'élargissement, la présidence compte approfondir le dialogue sur la mise en oeuvre du Livre Blanc avec les candidats d'Europe centrale et orientale dans le cadre du dialogue structuré.

TRAVAIL ET AFFAIRES SOCIALES

En matière d'emploi et d'affaires sociales, la présidence luxembourgeoise sera confrontée à un calendrier très chargé, notamment dans le domaine de l'emploi.

Il s'agira - au cours des six prochains mois - de répondre à une longue série de mandats qui lui ont été adressés et de donner des impulsions nouvelles à certains domaines tout en menant à terme les discussions sur une série de dossiers sur la législation sociale européenne.

Parmi les dossiers auxquels la présidence luxembourgeoise accordera une priorité considérable figure l'acquis social dans le contexte de l'élargissement. Il s'agira dans un premier temps - dans le cadre du dialogue structuré prévu le 7 octobre prochain - de nouer des contacts plus étroits entre les responsables politiques de nos Etats membres et leurs homologues des pays d'Europe centrale ou orientale à l'adhésion.

La présidence s'attachera aussi au cours des 6 prochains mois à donner un nouvel élan à des dossiers sur lequel le Conseil n'a plus progressé depuis longtemps. Il s'agit en premier lieu de la participation des travailleurs dans les instances décisionnelles des entreprises.

Les travaux réalisés au cours des derniers mois par un groupe d'experts placé sous l'autorité de Monsieur Davignon constituent un excellent point de départ pour débloquer le dossier du «Statut de la Société européenne».

La présidence a l'intention de donner un cadre juridique au récent accord des partenaires sociaux européens sur le travail à temps partiel.

Un certain nombre d'autres dossiers figureront à l'ordre du jour des Conseils des Ministres du Travail et des Affaires sociales. Il s'agit notamment de ceux qui concernent la coordination des régimes de sécurité sociale et en particulier de l'extension du règlement 1408/71 suite à l'arrêt de la Cour de Justice dans l'affaire «Vougioukas».

En fonction de l'avancée des travaux institutionnels, le Conseil traitera les directives «charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe» et «protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à des agents chimiques».

A l'ordre du jour du Conseil figurera aussi la proposition de la Commission sur des activités de recherche, de coopération et d'analyse en matière d'emploi.

La présidence assumera de même les travaux de suivi de la conférence de Pékin.

AGRICULTURE

La présidence luxembourgeoise se place à un moment essentiel pour la construction européenne, une période qui est également cruciale dans le développement de la politique agricole et de la politique en faveur du monde rural. Elle s'efforcera de faire progresser aussi loin que possible les importants, mais indispensables, travaux d'adaptation de la politique agricole commune. Il faut toutefois être conscient du fait que l'adaptation de la PAC est une entreprise de longue haleine et que pour certains dossiers importants, il ne sera guère possible de parvenir à ces conclusions finales avant la fin de l'année 1997. Pour ces dossiers, l'objectif de la présidence est de faire démarrer le processus d'examen dans les meilleures conditions en vue d'une décision finale ultérieure.

La présidence luxembourgeoise est décidée de faire progresser les dossiers agricoles, tout en mettant l'accent surtout sur l'aspect de la qualité de la production agricole, y compris les méthodes de production respectueuses de l'environnement et du bien-être des animaux, mais également sur l'aspect de la simplification administrative dans l'application des mesures à décider et de la qualité de vie des gens vivant dans le milieu rural, notamment aussi des agriculteurs.

Dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire - que ce soit sur le plan interne ou externe (OMC, conclusion d'accords d'équivalence) - les préoccupations liées à la protection des consommateurs et de leur santé resteront à l'avant-plan, notamment dans le contexte de la gestion du dossier sensible de la BSE et des conclusions qu'il convient d'en tirer.

Dès à présent, il est à prévoir que le Conseil Agriculture sera confronté, au cours du deuxième semestre 1997, aux problèmes fondamentaux de l'élaboration de nouvelles dispositions, notamment en matière d'huile d'olive, de marché de la viande bovine et de régime applicable aux cultures arables et des quotas laitiers. Toutes ces propositions se placeront dans le contexte plus large de la politique européenne touchant l'agriculture, à savoir dans le contexte de la politique budgétaire à définir, de la politique en matière de fonds structurels, de l'élargissement de l'UE, des futures négociations dans le cadre de l'OMC. D'autres sujets, tels que l'organisation de marché du tabac ou, au cas où de nouveaux éléments pourraient y être apportés, la discussion de la réforme proposée pour le secteur du vin, feront l'objet des travaux sous présidence luxembourgeoise.

De nouveaux défis s'annoncent dont il faudra tenir compte dans le développement futur de la politique agricole commune. Consciente de cette situation, la présidence luxembourgeoise a l'intention d'aborder avec la prudence nécessaire, mais aussi avec la détermination indispensable pour faire avancer les affaires, les sujets qui viendront sur la table au Conseil ou qui y sont déjà.

TRANSPORTS

Le développement d'une mobilité soutenable sur le continent européen reste un objectif majeur de la politique commune des transports - dans ses volets interne et externe - qui affecte directement les divers modes de transports. Elle constitue également un facteur non négligeable de la compétitivité, et partant, de l'emploi dans l'Union européenne.

Comme dans d'autres secteurs, la dimension sociale devra occuper une place centrale. C'est ainsi que l'examen des notions de temps de conduite, de temps de repos et surtout du temps de travail des conducteurs de camions sera relancé, notamment sur base du Livre blanc sur le temps de travail dans les «secteurs exclus» que la Commission se propose de présenter sous peu.

L'adoption de mesures plus strictes et exigeantes relatives à l'accès à la profession de transporteur routier, dans le but notamment d'améliorer la viabilité des entreprises de transports communautaires, constitue une autre priorité.

En matière de transport routier, la discussion sur la taxation sur les poids lourds devra progresser de manière significative durant le prochain semestre.

En raison des contraintes budgétaires actuelles, la réalisation de certains projets en matière de réseaux transeuropéens des transports est rendue difficile. Le Conseil examinera les possibilités de partenariat entre les secteurs public et privé en vue de donner des impulsions additionnelles à la mise en place des infrastructures indispensables au développement harmonieux de la Communauté.

Compte tenu des aspects de protection de l'environnement, le transport combiné doit bénéficier d'une attention particulière. Comme le règlement relatif aux aides dans ce domaine touche à son terme à la fin de l'année, il est indispensable que le Conseil adopte en temps utile de nouvelles mesures en faveur de ce mode de transport.

La création, avec la participation de la Communauté, d'une organisation européenne compétente en matière de sécurité de l'aviation civile s'impose pour garantir un niveau de sécurité aérienne élevé en Europe.

Les modalités d'un mandat à conférer à la Commission pour engager des négociations en vue de l'adhésion de la Communauté à la Convention d'Eurocontrol seront approfondies par le Conseil.

La mise en oeuvre d'un mandat de négociation élargi de la Commission en vue de la conclusion d'un accord aérien entre la Communauté et les Etats-Unis sera examinée par le Conseil.

La mise en place d'un cadre communautaire en matière de redevances aéroportuaires s'inscrit dans le processus de libéralisation du secteur aérien. L'objectif en est d'apporter au transport aérien une plus grande valeur ajoutée par l'introduction et la réaffirmation de conditions de marché justes et équitables.

Le Conseil se penchera sur l'autorisation à conférer à la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'accords sur le transport maritime entre la Communauté et la République populaire de Chine et l'Inde.

En matière de sécurité routière, la présidence soutiendra fermement la nouvelle stratégie proposée par la Commission pour réduire le nombre des accidents.

La conclusion d'un accord équilibré sur les transports routiers et aériens entre la Communauté et la Suisse est dans l'intérêt des deux parties et prend une importance majeure dans le cadre des relations entre l'UE et ce pays. Des contacts politiques seront maintenus par la Présidence, de concert avec la Commission, en vue d'une relance, le moment venu, des négociations.

ENVIRONNEMENT

Les dossiers européens qui figurent au programme de la présidence luxembourgeoise concernent les trois domaines suivants : air, eaux et déchets.

En ce qui concerne la lutte contre la pollution de l'atmosphère, la présidence luxembourgeoise se propose de dégager dans les meilleurs délais un accord politique sur la proposition de directive «véhicules utilitaires légers», laquelle fait partie intégrante du programme «auto-oil» (nouvelle modification de la directive 70/220/CEE en relation avec les VUL).

En outre, la présidence luxembourgeoise entamera les discussions en substance sur la stratégie communautaire relative à l'acidification. Cette stratégie est censée conduire, d'ici à 2010, à une réduction importante de l'étendue des régions de l'Union européenne où la tolérance à l'acidité d'écosystèmes sensibles est dépassée.

En ce qui concerne la gestion des eaux, la présidence luxembourgeoise entend parvenir à court terme à un accord politique sur la proposition de directive modifiant la directive existante relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En outre, la présidence luxembourgeoise fera progresser les travaux sur la proposition de directive instituant un cadre communautaire pour l'action dans le domaine de l'eau.

En ce qui concerne la gestion des déchets, la présidence luxembourgeoise se propose de rechercher un accord politique sur la proposition de directive relative à la mise en décharge des déchets. Suite au rejet de la position commune par le Parlement européen, la Commission a présenté une nouvelle proposition qu'il revient maintenant au Conseil d'instruire.

D'autres dossiers à l'ordre du jour concernent les pièges à mâchoires et les accords afférents en matière de piégeage sans cruauté ainsi que la communication de la Commission sur les taxes et redevances environnementales.

Finalement, il appartiendra à la présidence luxembourgeoise de gérer trois conciliations avec le Parlement européen : engins mobiles non routiers, biocides et révision du 5ème Programme d'action pour l'environnement et le développement durable.

Outre ce programme fourni sur le plan interne, la présidence luxembourgeoise aura à gérer un semestre particulièrement actif sur le plan international. Signalons en particulier la conférence de Kyoto sur les changements climatiques, la conférence de Montréal sur la couche d'ozone, la conférence de Kuala Lumpur sur les transferts de déchets, la conférence méditerranéenne d'Helsinki ainsi que diverses obligations en matière de biodiversité et de biosécurité.

INDUSTRIE

Les travaux du Conseil Industrie sont placés plus particulièrement sous le signe de la discussion en cours en Europe sur la compétitivité, que ce soit sur un plan horizontal ou dans sa dimension sectorielle. Dans cette perspective, un programme de travail impliquant les trois présidences successives sera développé et mis en place au cours du prochain semestre.

Par ailleurs, des dossiers industriels aussi importants que la sidérurgie ou encore les chantiers navals feront l'objet de travaux actifs dans les mois à venir (aides à la sidérurgie, avenir du Traité CECA, prolongation de la VIIe directive en matière d'aide aux chantiers navals et discussion sur la compétitivité de secteur de la construction navale et un nouveau régime d'aide. Parallèlement, les débats sur divers aspects de l'émergence de la société de l'information seront poursuivis (TIC, commerce électronique...).

Un accent important sera mis sur les conditions de création et de développement des petites et moyennes entreprises (PME), dont le potentiel en matière de création d'emploi doit être pleinement valorisé.

La politique de concurrence, notamment sous l'angle des aides d'Etats (mise en oeuvre de l'article 94) fera l'objet de travaux intensifs sur base des propositions attendues de la Commission.

Il convient enfin de relever le développement de la coopération industrielle internationale, que ce soit dans le cadre euro-méditerranéen (conférence ministérielle de Marrakesh), asiatique (conférence ASEM de Tokyo) ou transatlantique (TABD).